

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-sept janvier deux mille vingt et un à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 32
DATE DE LA CONVOCATION	20/01/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	03/02/2021

OBJET :

Résiliation de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée entre la ville de Gap et le SIENAD pour les travaux d'adduction et d'alimentation en eau potable des communes de Chabottes, Saint-Léger-les-Mélèzes, Saint-Laurent-du-Cros, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Forest-Saint-Julien et Gap, à partir de la nappe de Choulières

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Claude BOUTRON procuration à M. Jérôme MAZET, Mme Mélissa FOULQUE procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND

Absent(s) :

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le Syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Nappe Alluviale du Drac (SIENAD) a confié à la ville de Gap le mandat de réaliser au nom et pour le compte du SIENAD la création des installations de pompage et de production en eau destinée à la consommation humaine depuis la nappe des Choulières, et des raccordements jusqu'aux points de livraison définis avec les communes membres du SIENAD : Chabottes, St-Léger-les-Mélèzes, St-Laurent du Cros, St-Jean-St Nicolas, Forest St-Julien et Gap. Cette convention a été signée le 5 décembre 2018 suite aux délibérations concordantes du conseil municipal de la ville de Gap du 28 septembre 2018, et du conseil syndical du 12 novembre 2018.

Les projets de raccordement des communes du Champsaur et de la commune de Gap ne sont pas au même point d'avancement. En effet, le projet technique pour le raccordement des 5 communes du Champsaur est prêt ainsi que le plan de financement, les autorisations administratives ont été obtenues. Pour la commune de Gap, l'étude technique et économique comparative permettant de valider le programme de travaux définitif est en cours d'instruction.

Ainsi, afin de ne pas retarder le raccordement des communes du Champsaur, les élus du SIENAD ont souhaité scinder le projet et réaliser les travaux pour les communes du Champsaur dans une première phase. Cette modification dans la conduite du projet nécessite de résilier la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la ville de Gap. Le conseil syndical du SIENAD réuni le 11 janvier 2021 a ainsi adopté une délibération pour solliciter la résiliation de cette convention.

Dans une seconde étape, le SIENAD devra conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet Montmasson pour prendre en considération les modalités techniques et économiques de la résiliation du mandat de la ville de Gap et se substituer à cette dernière en tant que personne publique contractante.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances et du budget réunie le 19 janvier 2021, d'autoriser M. le Maire :

Article 1 : à signer un acte de résiliation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée avec le Syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Nappe Alluviale du Drac (SIENAD).

Article 2 : à signer tous les actes et les attestations qui seraient nécessaires pour permettre au SIENAD de se substituer à la ville de Gap dans l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre en cours.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

Le Maire-Adjoint

Jean-Pierre MARTIN

Transmis en Préfecture le : - 4 FEV. 2021

Affiché ou publié le : - 4 FEV. 2021